

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 octobre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 27 ; de présents = 22 ; de votants = 26

L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURE, Maire de QUÉVERT.

Date de convocation : 06/10/2022

Date de publication : 19/10/2022

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Mélanie RIO, Mélanie DEQUÉ, Eric YGER, Marie-Laure MICHEL, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, Arnaud AUBAULT, Maryam ABOU-MERHI, Julien CHAILLOU, Dimitri GÉA, Clément ROUSSEAUX, Bénédicte RUISSEAU, Brigitte JUGUE-FOURNET, Jean-Luc ALLORY, Jean-Yves ANGER, Sylvie MEUNIER, Antoine DEGUEN

ABSENTS EXCUSES : Françoise LEOST-TREMEL (pouvoir à Sylvie LESNÉ), Nathalie BONNOUVRIER (pouvoir à Maryam ABOU-MERHI), Christophe LECLERC (pouvoir à Dimitri GEA), Anne CHARRÉ (pouvoir à Brigitte JUGUE-FOURNET)

ABSENTS : Valérie BRUGALAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie RIO

<< >>

AFFAIRE 2022.075 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le règlement intérieur du conseil municipal a été approuvé par délibération du conseil municipal du 14 octobre 2020, et modifié par délibération du 16 décembre 2020

Une nouvelle modification est rendue nécessaire par la réforme des règles de publicité des actes en date du 1^{er} juillet 2022.

Il est donc proposé de modifier le chapitre III portant sur « la publicité des décisions, délibérations, débats, et particulièrement l'article 16 « Délibérations du conseil municipal et débats », de la façon suivante :

« Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune et émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Les délibérations sont transmises au représentant de l'Etat dans le département par voie dématérialisée. Elles sont ensuite inscrites par ordre de date au registre et soumises à la signature du maire et du secrétaire de séance.

*Dans les huit jours qui suivent la séance, **la liste des délibérations** prises par le conseil municipal sera affichée de manière à être visible et consultable par les administrés même en dehors des jours et heures d'ouverture de la mairie, et publiée sur le site internet de la commune.*

*Le secrétaire de séance, assisté d'un auxiliaire de séance, établit le **procès-verbal de séance**. Ce document résume de manière sincère la discussion intervenue sur chaque affaire inscrite à l'ordre du jour, sans toutefois reprendre intégralement les propos tenus en séance par les conseillers municipaux. Si une déclaration fait l'objet d'un écrit remis en séance, il pourra être annexé au procès-verbal.*

Le procès-verbal sera signé par le maire et le secrétaire de séance, et inséré au registre des délibérations.

Les erreurs matérielles constatées dans une délibération ne peuvent être rectifiées qu'avec l'autorisation du conseil et non sous la seule autorité du maire. Ainsi, une nouvelle délibération annulant et remplaçant la précédente devra être de nouveau soumise au vote du conseil municipal et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Le procès-verbal devra être transmis avant le conseil municipal suivant afin que chaque conseiller puisse en prendre connaissance en amont.

Le procès-verbal sera publié sur le site Internet de la Ville une semaine après son approbation par le conseil municipal.

Tout conseiller qui croit découvrir une lacune ou une inexactitude dans le procès-verbal peut en réclamer la rectification. En cas de contestation, le conseil municipal décide s'il y a lieu de modifier le procès-verbal ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

APPROUVE les modifications de l'article 16 exposées ci-dessus.

ADOpte le règlement intérieur du conseil municipal ainsi modifié.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Philippe LANDURÉ

